

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

**Séance du 25 septembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 10      Votants : 14      Procurations : 4      Absent : 1

Date de convocation : 18 septembre 2025

Date d'affichage : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER
- Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS
- Yvan BOUAT représenté par Richard FIOL
- Sabine THOMAS représentée par Anne-Marie FRENEHARD

**Objet : Principe de cession d'une partie du domaine public communal à Algues**

**Délibération n° 2025-51**

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles L62 et L492 situées à Algues ont fait part à la mairie de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant leurs 2 parcelles ce qui faciliterait l'accès à la parcelle L492.

Cette cession concerne environ 20 m<sup>2</sup> au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais d'enquête publique et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **De valider** le principe de cession dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération adoptée à 14 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 25 septembre 2025

**Le secrétaire de séance**

Alain DELMAS

26 SEP. 2025

**Le Maire,**

Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

26 SEP. 2025

Publié le : .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>